

NOTICE

VOTRE PROJET EST SOUTENU PAR LA RÉGION BRETAGNE ?

FAITES-LE SAVOIR !

*LES ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION
DU BÉNÉFICIAIRE*



www.bretagne.bzh



ÉDITO | PENNAD-STUR

Loïc Chesnais-Girard

Président du Conseil régional de Bretagne

Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Si vous recevez ce document, c'est parce que la Région Bretagne soutient votre projet. Quel qu'il soit, il participe de la dynamique de notre région et contribue au développement, à l'aménagement et à la qualité de vie des Bretonnes et des Bretons. Il mérite d'être connu et mis en valeur. L'objectif de ce guide est de vous permettre de respecter facilement l'engagement que vous avez pris de valoriser ce soutien régional. Au-delà de l'obligation, c'est surtout un moyen de montrer que votre projet est utile à toute la Bretagne.

Kaset eo bet an teul-mañ deoc'h abalamour ma vez skoazellet ho raktres gant Rannvro Breizh. Petra bennak e vefe, kemer a ra perzh el lusk a zo gant hor rannvro ha sikour a ra diorren ha kempenn Breizh, ha gwellaat kalite ar vuhez evit merc'hed ha paotred Breizh. Dav eo brudañ ho raktres ha lakaat anezhañ da dalvout. Graet eo ar sturlevr-mañ evit sikour ac'hanoc'h da seveniñ en un doare aes ar pezh ho poa gouestlet ober : talvoudekaat skoazell ar Rannvro. En tu all d'ar redi eo kement-se, dreist-holl, ur mod da ziskouez ez eo talvoudus ho raktres evit Breizh a-bezh.



Cette notice présente les principales règles de communication s'appliquant aux bénéficiaires d'aides régionales. **Des spécificités ou obligations supplémentaires peuvent s'appliquer à votre opération et doivent être respectées.**

Exemples : mentions ou supports spécifiques, visibilité de la Région sur un événement, etc.

Comme l'indique votre arrêté ou convention, il est indispensable de vous rendre sur le site www.bretagne.bzh pour connaître vos obligations personnalisées.

> rubrique « Aides et interventions régionales » > intitulé de votre aide > onglet « Communication » du descriptif de votre aide.

Vos engagements en matière de communication :

1 Insérer la mention "Avec le soutien de la Région Bretagne" et /ou le logo :

- > aux **documents officiels, publications** en lien avec le projet soutenu ;
exemples : rapport d'étude, bilan, diaporama d'une formation, etc.
- > aux **supports de communication** et dans vos rapports avec les **médias** en lien avec l'opération ;
exemples : site web, brochure, newsletter, etc.
- > aux **productions** réalisées grâce à l'aide ;
exemples : ouvrage, générique de film, jaquette de CD, site web, etc.
- > pour les opérations recevant plus de **50 000 euros** d'aides de la Région : au **panneau de chantier** (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet. Les services de la Région se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans son élaboration.



Téléchargez les logos adaptés à votre opération dans le descriptif de votre aide sur www.bretagne.bzh.

Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service instructeur de la Région, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Exemples : copie d'écran du site web avec le logo, exemplaire de l'ouvrage, photographie du panneau de chantier, etc.

2 Envoyer une invitation au Président de la Région

Lors des temps forts de communication organisés en lien avec l'opération soutenue, une invitation officielle sera envoyée en amont à **presidence@bretagne.bzh**.

Exemples : inauguration, conférence de presse, séminaire, opération de lancement, salon, remise de prix, etc.

3 Installer le-s support-s transmis

En fonction de la nature du projet, deux types de supports peuvent vous être transmis par la Région : des supports **adhésifs** (autocollants, vitrophanies) et/ou une **plaque** permanente.

Quand installer le-s support-s ?

- > Dès réception et au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- > De manière permanente

* Des mentions et modalités spécifiques peuvent s'appliquer à votre aide. Elles sont précisées sur www.bretagne.bzh et prévalent sur cette notice. Pensez à bien vérifier ces obligations !

Où installer le-s support-s ?

- > Choisir un emplacement adéquat et aisément visible du public.

Exemples :

Plaques : façade de bâtiment, hall d'accueil, extérieur de bateau, entrée d'une salle, etc.

Autocollants : dans les locaux (porte/hall d'entrée, borne d'accueil, etc) et/ou sur les équipements ou à proximité

Vitrophanies : dans les locaux (porte vitrée, vitre de bâtiments ou de véhicules, etc.)

- > En cas de réception de plaque et d'adhésifs, installer la plaque à l'entrée principale et les adhésifs dans les locaux annexes.

Comment poser la plaque ?

- > Avec une entretoise et des vis (non fournies), sur un mur ou une façade, et à hauteur d'homme (maximum : 1,60 m du sol).
- > Conserver 15 cm minimum d'écart avec les autres plaques.

Si plusieurs projets sont réalisés sur un même site, une seule plaque suffit. A contrario, si le projet concerne plusieurs sites, une plaque doit être installée sur chacun d'eux.

Que faire si votre projet est également cofinancé par les fonds européens ?

- > Fixer les supports côte-à-côte : « Europe » à gauche (ou au-dessus) et « Région » à droite (ou en-dessous).
- > Réserver un espace pour le deuxième support, qui pourra être envoyé séparément.



Une photographie du ou des supports installé-s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh